

Distr.
GENERALE

A/AC.237/52
28 janvier 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Neuvième session
Genève, 7-18 février 1994
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT
LE MECANISME FINANCIER ET L'OCTROI D'UN CONCOURS
TECHNIQUE ET FINANCIER AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT
PARTIES A LA CONVENTION

OCTROI D'UN CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER AUX PAYS
EN DEVELOPPEMENT PARTIES A LA CONVENTION

Rapport d'activité sur le programme de formation destiné
à promouvoir l'application de la Convention

Note du secrétariat intérimaire et de l'Institut des Nations Unies
pour la formation et la recherche

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	2
A. Objet de la note	1 - 2	2
B. Mesures que pourrait prendre le Comité . .	3	2
II. RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PROGRAMME DE FORMATION	4 - 14	2
A. Situation administrative et financière . .	4 - 5	2
B. Contexte général	6 - 10	2
C. Activités menées dans le cadre du projet .	11 - 14	4
III. ACTIVITES FUTURES	15 - 16	4

I. INTRODUCTION

A. Objet de la note

1. A sa huitième session, le Comité a été informé que la Réunion des participants au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), tenue à Beijing en mai 1993, avait approuvé le financement de la phase pilote d'une année entrant dans le cadre du programme de formation et dont le démarrage était prévu pour septembre ou octobre 1993. Le Comité a remercié tous les partenaires qui collaborent avec le secrétariat intérimaire à l'établissement du programme de formation. Il attendait avec intérêt les informations qu'il recevrait sur son application.

2. Dans la présente note, un rapport succinct sur les activités accomplies jusqu'à présent dans le cadre du projet est présenté au Comité.

B. Mesures que pourrait prendre le Comité

3. Le Comité est invité à prendre note des progrès réalisés et à faire des observations sur les mesures à prendre pour développer le programme.

II. RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PROGRAMME DE FORMATION

A. Situation administrative et financière

4. La phase pilote du programme de formation a été approuvée par la Réunion des participants au FEM et par le Programme des Nations Unies pour le développement. Sa phase d'assistance préparatoire a officiellement commencé en juillet 1993 avec le recrutement d'un administrateur de programme.

5. Le descriptif du projet établi par le PNUD a été présenté en septembre 1993 et définitivement approuvé le 17 janvier 1994.

B. Contexte général

6. Le programme de formation destiné à promouvoir l'application de la Convention a été établi en 1993 dans le cadre d'un effort commun du secrétariat intérimaire et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), en collaboration avec les secrétariats du FEM, du Groupe d'experts intergouvernemental sur les changements climatiques (GIEC) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et avec l'aide du Bureau d'information sur les changements climatiques PNUE/OMM (IUCC). Ces organismes constituent le Groupe directeur du programme de formation.

7. Le programme de formation vise à renforcer les moyens institutionnels dont disposent les pays en développement et les pays en transition pour faire face aux causes et aux effets des changements climatiques et entreprendre des activités en vue de la réalisation de l'objectif de la Convention. Durant la phase pilote, le programme permettra d'élaborer une méthode pouvant être utilisée par différents pays, le but étant d'amorcer un dialogue multisectoriel sur la politique générale des pays participants en tant que contribution aux futures activités de renforcement des institutions, d'élaboration de politiques et de coordination des projets. Dans le cadre de

la phase pilote, cette méthode est actuellement mise à l'essai et affinée dans trois pays. Durant ce processus, le programme appuiera, dans chaque pays, l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'application de la Convention.

8. Dans chaque pays participant, le cycle du programme comprend les mesures et les activités suivantes :

a) Mission d'enquête en vue d'établir un plan de travail avec les équipes locales qui organiseront les activités nationales et seront responsables de l'élaboration des stratégies nationales;

b) Début d'élaboration d'une stratégie nationale d'application par les organismes locaux; fourniture d'une assistance technique aux organismes locaux qui élaborent des modules pour les ateliers nationaux;

c) Premier atelier national sur les dimensions mondiale et nationale des changements climatiques et de la Convention; l'atelier permettra d'établir des priorités et un plan de travail et d'identifier les cadres institutionnels ainsi que les mécanismes et processus de coordination;

d) Fourniture d'une formation pour mise en place du dialogue sur les politiques générales, à l'intention des principaux participants aux réunions de coordination consacrées à l'examen des éléments de la stratégie nationale d'application;

e) Organisation de réunions consultatives pour évaluer les progrès accomplis dans l'élaboration de la stratégie nationale; poursuite des efforts d'assistance aux institutions locales chargées d'élaborer la stratégie;

f) Examen de la stratégie nationale d'application;

g) Organisation, au terme du processus, d'un atelier national durant lequel les organismes locaux présenteront la stratégie nationale d'application aux principaux décideurs;

h) Evaluation du programme de formation au niveau des pays et à l'échelle mondiale.

9. Pour l'établissement des matériels didactiques, les responsables du programme coopèrent activement avec le Bureau d'information sur les changements climatiques PNUE/OMM. Avec son aide, les modules de formation locaux mis au point par les équipes nationales seront examinés aussi rigoureusement que les "fiches d'information" actuellement établies par le Bureau.

10. Un certain nombre d'organisations nationales et internationales collaborent par ailleurs au programme avec lequel elles souhaitent coordonner leurs propres activités de formation afin de tirer le meilleur parti des ressources et de donner à leurs activités un retentissement maximum.

C. Activités menées dans le cadre du projet

11. Conformément aux recommandations du Groupe directeur du programme, les Gouvernements lituanien, zimbabwéen et vietnamien ont été invités, en septembre 1993, à participer à la phase pilote du programme.

12. L'administrateur du programme a d'abord effectué, en novembre et décembre 1993, des missions d'enquête dans les pays participants au cours desquelles il a pu établir des relations de travail avec les équipes locales composées de représentants de différents ministères et d'autres secteurs de la société. Dans chacun des pays concernés, l'équipe locale sera responsable de l'organisation des ateliers nationaux et de l'élaboration de la stratégie nationale d'application.

13. Les premiers ateliers nationaux doivent avoir lieu dans chacun des trois pays en juin 1994 et les derniers sont prévus pour janvier 1995. Un rapport d'activité détaillé sur chaque atelier national sera présenté au Comité à sa dixième session.

14. Pour diffuser les dernières informations sur le programme, un séminaire sera organisé à l'intention des délégations intéressées durant la neuvième session du Comité. Le lieu et la date en seront annoncés au début de la session.

III. ACTIVITES FUTURES

15. L'objectif général est d'élaborer un programme complet qui pourra être utilisé par d'autres pays après la phase pilote. L'expérience acquise dans les trois pays pilotes devrait permettre d'établir des programmes et des modules de formation ainsi que des principes directeurs qui aideront d'autres pays à élaborer des stratégies nationales d'application de la Convention, et seront communiqués aux institutions qui exécutent des activités similaires.

16. En fonction des premiers résultats de la phase pilote, on veillera à appliquer le programme dans d'autres pays en 1995, immédiatement après la phase pilote.
